

129

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 2026

La convocation au Conseil d'Arrondissement a été adressée, individuellement, à chaque conseiller par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, le Maire de Paris, le lundi 30 mars 2026 pour la première réunion de la mandature, le lundi 6 avril 2026 à 17h30, conformément à l'article L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de cette convocation a été affiché sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet, le lundi 30 mars 2026.

Cette convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Élection du Maire d'arrondissement
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints

Le lundi 6 avril 2026, à 17h30, les membres du Conseil du 7^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des mariages, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, Maire de Paris et affichée à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10, L.2122-13, L.2122-15, L.2511-25, L.2511-25-1.

Étaient présents :

Madame Valérie AJZENBERG, Monsieur René-François BERNARD, Monsieur Philippe de BRAQUILANGES, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Madame Josiane GAUDE, Monsieur Marc LAROCK, Monsieur Olivier LE QUÉRÉ, Monsieur Christophe POISSON, Madame Anne-Flore ROUILLON.

Madame Josiane GAUDE doyenne d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17h30.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-009

OBJET : Désignation du secrétaire de séance. 07 2026 004

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du lundi 6 avril 2026 ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Josiane GAUDE, Présidente de séance ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Madame Anne-Flore ROUILLON et Madame Karine DESOBRY sont respectivement désignées comme secrétaire de séance et secrétaire de séance auxiliaire à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Nombre de votants : **11**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **11**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-010

OBJET : Élection du Maire d'arrondissement. 07 2026 005

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2511-25 ;

Vu l'invitation de Madame Josiane GAUDE, Présidente de séance, à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire ;

Vu la candidature de Madame Rachida DATI ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Madame Rachida DATI, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée Maire du 7^e arrondissement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

Bulletins blancs et nuls : **1**

Suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **7**

Ont signé les membres présents (feuille de présence).



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-011

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement. 07 2026 006

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-25 et L.2511-25-1 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement ne peut excéder 30% du nombre total des membres du Conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre ;

Considérant que la limite de 30% peut être dépassée pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif global du conseil ;

Sur le rapport présenté par Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le nombre d'adjoints au Maire du 7^e arrondissement est fixé à 5.

Votants : **11**

Pour : **10**

Contre l'adoption de la délibération : /

Abstention : **1**

Ne prend pas part au vote : /

Ont signé les membres présents (feuille de présence).

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION MA07-26-012**OBJET : Élection des adjoints au Maire d'arrondissement. 07 2026 007**

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 L.2511-25 et L.2511-25-1 ;

Vu l'invitation de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection des adjoints au Maire d'arrondissement ;

Vu la liste de candidatures, présentée par Madame Rachida DATI ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La liste présentée par Madame Rachida DATI, ayant obtenu la majorité, a été proclamée élue.

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 7

Liste présentée par Madame Rachida DATI et composée de :

- Monsieur Olivier LE QUÉRÉ
- Madame Josiane GAUDE
- Monsieur Christophe POISSON
- Madame Valérie AJZENBERG
- Monsieur René-François BERNARD

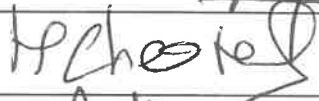
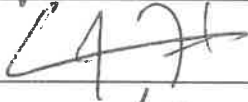
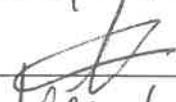
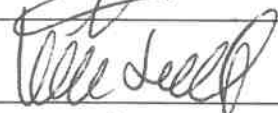
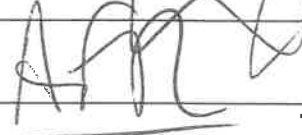
Ont signé les membres présents (feuille de présence).



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 2026

FEUILLE DE PRÉSENCE

Mme Valérie AJZENBERG	
M. René-François BERNARD	
M. Philippe de BRAQUILANGES	
Mme Marguerite CHEVREUL	
Mme Rachida DATI	
M. Emmanuelle DAUVERGNE	
Mme Josiane GAUDE	
M. Marc LAROCK	
M. Olivier LE QUÉRÉ	
M. Christophe POISSON	
Mme Anne-Flore ROUILLON	

LA DOYENNE D'ÂGE DU CONSEIL

LE MAIRE DU 7^e ARRONDISSEMENT

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LA SECRÉTAIRE AUXILIAIRE

Ky

CONSEIL DU 7^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 2026

CERTIFICAT

Le Maire du 7^e arrondissement,

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT,

Les délibérations adoptées par le Conseil d'Arrondissement lors de sa séance du 6 avril 2026 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie d'arrondissement le **0 7 AVR. 2026** pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le **0 7 AVR. 2026**

Rachida DATI

